

## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

OTTAWA, mercredi 13 juillet 1955.

#### TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des banques et du commerce auquel a été déferé le bill 417 intitulé: Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin, sous la présidence du sénateur Burchill.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité désire-t-il qu'on rédige un compte rendu textuel des délibérations sur le présent bill?

Le sénateur HUGESSEN: Je crois qu'on a l'habitude de procéder ainsi, monsieur le président. Nous aurions ainsi un compte rendu très précieux des délibérations qui ont eu lieu, comprenant les explications fournies par les témoins sur certains articles et par les fonctionnaires de la Division de l'impôt sur le revenu sur la portée desdits articles.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons besoin d'une autorisation à cet effet. Je crois qu'il est habituel de faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français.

Le sénateur HUGESSEN: Je le propose.

Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Maintenant, messieurs, lorsqu'il a proposé que le bill soit lu pour la deuxième fois à la Chambre, le sénateur Connolly l'a expliqué très clairement. Quelle façon de procéder le Comité désire-t-il adopter maintenant?

Le sénateur GERSHAW: J'en propose l'étude article par article.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Deux fonctionnaires sont ici ce matin, M. F. R. Irwin, agent de finance du ministère des Finances, et M. J. F. Harmer, du ministère du Revenu national. Je leur demanderais de venir prendre place à la table principale.

Monsieur Irwin, désirez-vous formuler certaines observations d'ordre général pour ouvrir le débat?

M. IRWIN: Monsieur le président, il s'agit du bill habituel en vue de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Chaque année ce bill est assez considérable vu les nombreux mémoires présentés qui signalent des questions qui, au jugement des contribuables, nécessitent des rectifications, ou certaines modifications à apporter d'après l'expérience des fonctionnaires du ministère du Revenu national.

Le ministère des Finances a donné des explications très approfondies sur le bill en comité plénier de la Chambre des communes, et nous avons essayé dans les notes explicatives d'expliquer chaque article du bill. Les parties les plus importantes du bill en ce qui concerne les impôts sont peut-être celles qui ont trait à la diminution des taux, tant sur le revenu des particuliers que sur celui des corporations.